Das allgemeine, gleiche und direkte Wahlrecht. Hermann Cohen, Das allgemeine, gleiche und direkte Wahlrecht, in: Schriften zur Philosophie und Zeitgeschichte, Bd. 2, Berlin 1928, S. 331-334	*Dans sa réponse à une enquête réalisée en 1904 par le journal Ethische Kultur, Hermann Cohen (1842-1918), qui fut un des fondateurs de l'école néo-kantienne de Marburg, prit personnellement parti pour le suffrage universel égal pour tous, réfutant les arguments selon lesquels il faudrait réserver le droit de vote aux plus intelligents et compétents : le droit de vote universel, égal et direct, est pour Cohen le droit fondamental qui constitue l'Etat.* *traduction: Valérie Marchand*
Das allgemeine, gleiche und direkte Wahlrecht. Antwort Cohens auf eine Anfang 1904 ergangene Umfrage der Halbmonatsschrift „ Ethische	**Le droit de vote universel, égal et direct** Réponse de Cohen à une enquête réalisée au début de l'année 1904 par le journal bimensuel *Ethische*

Kultur“, die gelautet hatte:

Ethische Antinomien.

I. Drei Fragen.

1. Ist ein Bürger persönlich frei und mit anderen rechtsgleich, wenn er auf das Gesetz, dem er gehorchen soll, nicht gleichen Einfluss üben darf, wie andere?

2. Ist ein Rechsstaat möglich, ohne daß persönliche Freiheit und Rechtsgleichheit herrschen?

3. Ist es moralisch zulässig, eine Verfassung dem Namen nach auf letzterem Grundsatz aufzubauen, in der Tat aber nicht die Konsequenz des allgemeinen, gleichen und direkten Wahlrecht zu ziehen?

II. Drei Gegenfragen.

1. Können Menschen, die nicht intellektuell und moralisch gleichwertig sind, gleichwertig an der Gesetzgebung zusammenwirken?

2. Ist es moralisch zulässig, den Grundsatz der Freiheit und Rechtsgelehrtheit bei einem Wahlrecht, das die Klügeren und Besseren durch die Masse der Minderwertigen unterdrückt, zur Durchführung zu bringen?

3. Ist ein Rechtsstaat überhaupt nur möglich, solange die Masse der Bevölkerung das allgemeine,

Kultur qui se formulait ainsi.

Antinomies éthiques.

I. Trois questions.

1. Un citoyen est-il une personne libre et égale en droit avec d’autres, lorsqu’il n’a pas le droit d’exercer la même influence que les autres sur la loi à laquelle il doit obéir ?

2. Un Etat de droit est-il possible, sans qu’y règnent la liberté de la personne et l’égalité des droits ?

3. Est-il moralement admissible de fonder une constitution qui se réfère explicitement à ce dernier principe, sans cependant en tirer comme conséquence le droit de vote universel, égal et direct ?

II. Trois questions antithétiques.

1 Est-ce que des personnes, qui n’ont pas une égale valeur intellectuelle et morale, peuvent concourir de manière équivalente à la législation ?

2 Est-il moralement admissible de réaliser la mise en pratique du principe de liberté et d’instruction juridique (Rechtsgelehrheit) en présence d’un droit de vote qui conduit à l’oppression des plus intelligents et des meilleurs par la masse des inférieurs ?

3 Un Etat de droit est-il du reste simplement possible tant que la masse

gleiche und direkte Wahlrecht nicht zur Herstellung wirklicher Freiheit, sondern nur zur Durchsetzung ihrer Interessen benutzt?	de la population n'utilise pas le droit de vote universel, égal et direct pour produire une réelle liberté, mais seulement pour faire triompher ses intérêts ?
III. Schlußfrage. Wie sind diese Antinomien praktisch miteinander in Einklang zu setzen ?	III. Question finale. Comment concilier dans la pratique ces antinomies les unes avec les autres ?
Für die Beantwortung ihrer Frage, bitte ich Sie, Änderungen in der Reihenfolge und im Texte derselben mir gestatten zu wollen. Ich beginne mit der zweiten Frage, die ich verneinend beantworte. Ein Rechtsstaat, ein Staat des Rechts macht das Recht der Personen, die den Staat bilden, zu seiner Voraussetzung. Die persönliche Freiheit ist ein ethischer Begriff. Die Anwendung desselben auf den Rechtsstaat bildet die Rechtsgleichheit. Eine Ungleichheit des Rechtes hebt den Begriff der Person auf. Die Person ist Rechtsperson, Rechtssubjekt. Es gibt keinen Bruchteil eines Rechtssubjekts. Die Gleichheit des Rechts gehört ebenso unbedingt zum Begriffe der Person, wie der Satz der Identität zum Begriffe des Denkens. In der ersten Frage muß ich an dem Worte Gesetz Anstoß nehmen. Auf das Gesetz, dem er gehorchen soll, muß nicht ein jeder Bürger den gleichen Einfluß üben. Rechtskunde	Pour ce qui est de la réponse à vos questions, je vous prie de bien vouloir me permettre de modifier l'ordre et la formulation de celles-ci. Je commence par la deuxième question, à laquelle je réponds par la négative. Un Etat de droit ,un Etat du droit, fait du droit des personnes qui forment cet Etat sa condition préalable. La liberté personnelle est un concept éthique. L'application de ce même concept à l'Etat de droit forme l'égalité de droit. Une inégalité en droit supprime le concept de personne. La personne est personne juridique, elle est sujet de droit. On ne peut pas fractionner un sujet de droit. L'égalité de droit appartient aussi inconditionnellement au concept de personne, que le principe d'identité appartient au concept de pensée. Concernant la première question, je dois manifester mon désaccord quant à l'emploi du terme loi . Chaque citoyen ne doit pas exercer la même influence sur la loi, à laquelle il doit obéir, La formulation d'une loi exige la connaissance du droit et, par ailleurs, une formation théorique

und anderweite theoretische Vorbildung sind Erfordernisse für die Formulierung eines Gesetzes. Aber es handelt sich hier um ein Grundgesetz, um das Grundgesetz des Staates, welches das allgemeine Wahlrecht bildet.	préalable. Mais il s'agit ici d'une loi fondamentale, de la loi fondamentale de l'Etat, laquelle instaure le droit de vote universel.
Unsere erste Erwägung bezog sich auf die Person, insofern sie durch ihr Recht den Staat begründet. Die Person bildet jedoch nicht allein die Grundlage, sondern zugleich das Ziel des Staates. Auch der Staat ist Person. Nur als Person hat er Einheit. Das ist nicht Mythologie, sondern ebenso staatsrechtliche, wie ethische Wahrheit. Die Person ist bedingt durch den Willen. Auch die Person des Staates muß auf dem Staatswillen beruhen. Dieser Staatswille vollzieht sich nicht unmittelbar in den Gesetzen , die er erläßt; sondern er hat seine Quelle und seinen Grund in einem fundamentalen Rechte, welches zum Inhalt hat die Konstituierung des Staates , und durch diese die Begründung des Rechts. Dieses fundamentale Recht, in welchem der Wille des Staates sich ursprünglich vollzieht, ist das Wahlrecht. Es ist das Recht, welches den Staat konstituiert. Es liegt im Begriffe des Wahlrechts der Gedanke eingeschlossen, daß durch seine Ausübung der Staat begründet wird. Ist die Ausführung fehlerhaft, so ist die Begründung verfehlt; der Staat kann Machtstaat sein; als Rechtsstaat ist er nicht zustande gekommen. Der Wille des Staates ist verstümmelt; der Staat ist	Notre première considération se rapportait à la personne, dans la mesure où, par son droit, elle fonde l'Etat. La personne ne constitue cependant pas seulement les fondements, mais en même temps la fin de l'Etat. L'Etat aussi est une personne. Et ce n'est qu'en tant que personne qu'il a une unité. Ceci n'est pas de la mythologie, mais une vérité, aussi bien juridique qu'éthique. La volonté est la condition de la personne. La personne de l'Etat, elle aussi, doit être fondée sur sur la volonté de l'Etat (volonté générale). Cette volonté de l'Etat (volonté générale) ne s'accomplit pas immédiatement dans les lois qu'elle promulgue ; mais elle a sa source et sa raison dans un droit fondamental, lequel a pour contenu la constitution de l'Etat, et au moyen de celle-ci, l'instauration du droit. Ce droit fondamental, dans lequel la volonté de l'Etat s'accomplit originairement, est le droit de vote. C'est ce droit qui constitue l'Etat. L'idée selon laquelle l'Etat est instauré grâce à l'exercice du droit de vote est incluse dans son concept . Si la mise en pratique de ce dernier est incorrecte, alors, on sape le fondement de l'Etat. L'Etat peut être un Etat autoritaire; il n'a pas réussi à devenir un Etat de droit . La volonté de l'Etat (volonté générale) est mutilée. L'Etat n'est pas devenu une personne, n'est

nicht Person, nicht Einheit geworden. Das allgemeine, gleiche Wahlrecht zieht die Konsequenz des direkten nach sich; denn seine Entziehung ist eine Beschränkung des Grundrechtes. Die dritte Frage beantworte ich dahin, daß es nicht nur moralisch unzulässig ist , sondern ebenso auch staatsrechtlich, eine solche schreiende Differenz zwischen der Verfassung und der Praxis des Staatsrechts aufrecht zu halten. Der Begriff des Rechtes und des Staates wird dadurch unversöhnlich verletzt. Ihre Gegenfragen muß ich zusammenfassen. Unterschiede in der intellektuellen und moralischen Gleichwertigkeit, welche die Anteilnahme an der Konstituierung des Staatswillens beschränken könnten, sind nicht anzuerkennen. Das Rechtssubjekt ist Staatsbürger; das Rechtssubjekt ist als solches intellektuell und moralisch gleichwerig. Die intellektuelle Gleichheit bedeutet die Gleichartigkeit und Normalität. Sie ist unbedingte Präsumtion. Sie könnte sonst auch schwerlich durch den Zensus ersetzt werden. Auch dürfte die politische Intellektualität kein sehr geeigneter Gegenstand für eine Staatsprüfung sein. Sogar moralisch sind alle Staatsbürger gleichwertig. Moralische Wertunterschiede sollte	pas parvenu à réaliser son unité. Du droit de vote universel et égal résulte le droit de vote direct comme une conséquence ; car sa privation est une limitation du droit fondamental. A la troisième question, je réponds qu'il est non seulement inadmissible d'un point de vue moral, mais également aussi du point de vue du « droit de l'Etat » [1](staatsrechtlich), de continuer à soutenir une telle différence choquante entre la constitution et la pratique du droit (Staatsrecht). Il est ainsi porté atteinte de manière inconciliable au concept de droit et d'Etat . Il me faut résumer vos questions antithétiques. Nous ne devons pas reconnaître des différences de valeur intellectuelle et morale du sujet de droit, lesquelles pourraient limiter la participation à la constitution de la volonté de l'Etat (volonté générale). Le sujet de droit est citoyen. Le sujet de droit possède, en tant que tel, une valeur intellectuelle et morale équivalente. L'égalité intellectuelle signifie similitude et normalité. Elle est un postulat inconditionné. Et par ailleurs, elle pourrait difficilement être remplacée par le cens. De même un examen d'Etat ne devrait pas porter sur l'intelligence de la politique. Même d'un point de vue moral, tous les citoyens sont d'égale valeur. Et même un juge ne devrait pas porter de jugement sur la valeur morale; en porter aussi peu que le psychiâtre. Le

[1] Le terme de Staatsrecht (littéralement « droit de l'Etat ») désigne tantôt tout le droit public (öffentliches Recht), tantôt seulement le droit constitutionnel (Verfassungsrecht)

auch der Richter nicht machen; sowenig als der Psychiater dies tut. Das Rechtssubjekt beruht auf seiner geistigen Normalität. In dieser ist für unser menschliches Wissen die moralische eingeschlossen. Auch die herrschenden Klassen haben keine geringere moralische Qualität, wenngleich sie eine ausgiebigere politische Veranlassung zum Unrecht besitzen. Ohnehin ist durch die Wissenschaft und Philosophie diese Ungleichheit im Rechtsgefühle einigermaßen ausgeglichen. Von „Klügeren und Besseren“, von „Minderwertigen“ beim Wahlrechte zu reden, ist nicht gerechtfertigt. Die Minderwertigen sind doch der allgemeinen Wehrpflicht würdig. Sie sollen doch, und zwar nicht als Söldner den Staat verteidigen, sondern als ihr Vaterland. Der Staat des Vaterlands darf keinen Unterschied machen zwischen der gleichen Wehrpflicht und dem gleichen Wahlrecht. Das Wahlrecht unterscheidet den Wehrpflichtigen vom Söldner. Die milderen Einwendungen haben Sie nicht erwähnt, wie die Unteschiede in der politischen Reife. Das ist der grundsätzliche Irrtum, daß der Mensch reif und selbständig werden könnte auf anderem Wege als durch seine selbständige Mitwirkung am Staate, und in erster Linie an der Mitbegründung des Staatswillens. Es ist dies die größte Gefahr, welche durch die gangbare Vorstellung von der Religion	sujet de droit se fonde sur sa normalité spirituelle. Cette normalité intellectuelle comprend une normalité morale du point de vue de notre connaissance de l’homme. Même les classes dirigeantes n’ont pas une moindre qualité morale, même si elles ont des motivations politiques plus grandes de commettre l’injustice. De toute façon, la différence des conceptions de la justice est dans une certaine mesure compensée par la science et la philosophie. Parler de « plus intelligents et de meilleurs », ou « d’inférieurs » en ce qui concerne le droit de vote n’est pas justifié Les personnes dites inférieures sont d’ailleurs bien dignes d’obligations militaires . Elles doivent donc défendre l’Etat, non pas en tant que mercenaires, mais en tant qu’il est leur patrie. L’Etat, qui est aussi patrie, ne doit pas faire de différences entre une égalité devant l’obligation de participer à la défense nationale et une égalité par rapport au droit de vote. C’est le droit de vote qui différencie un mercenaire d’un citoyen soumis à des obligations miltaires. Vous n’avez pas évoqué des objections plus faibles, comme celle de la différence de maturité politique. C’est une erreur fondamentale de penser que l’homme pourrait devenir mûr et autonome par un autre biais qu’en participant de façon autonome à l’Etat, et en première ligne à la formation de la volonté de l’Etat (volonté générale). C’est aussi le plus grand des dangers, conséquence des représentations religieuses usuelles : comme si la religion pouvait seule,

herbeigeführt wird, als ob sie allein, ohne Recht und Staat, den Menschen zur sittlichen Mündigkeit zu bringen vermöchte. Das gleiche Wahlrecht ist das exakte Mittel der sittlichen Volkserziehung. Schließlich muß ich sagen, daß diese Fragen nicht als Antinomien angesehen werden müssen, da sie nicht innere Widersprüche des vernünftigen Denkens darlegen; sondern auf dem Widerspruch zwischen dem Rechte der Verfassung und dem Unrecht der Praxis, welches dermaliges positives Recht ist, beruhen. Hermann Cohen	sans droit et sans l'Etat parvenir à amener les hommes à une majorité morale (sittliche). Le droit de vote égal est le vrai moyen précis d'une éducation morale (sittliche) du peuple. Il me faut dire, en conclusion, que ces questions ne doivent pas être considérées comme des antinomies, parce qu'elles n'énoncent pas des contradiction internes de la raison, mais qu'elles sont fondées sur la contradiction entre le droit énoncé par la constitution et l'injustice constatée au niveau de la pratique, qui constitue le droit positif actuel. Hermann Cohen